

Projet de règlement grand-ducal du * déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales**

I. Exposé des motifs et commentaire des articles

Le présent texte a pour objectif de fixer les modalités des épreuves d'examen telles que prévues à l'article 5 du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien.

Par rapport au règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique, les modifications suivantes sont apportées :

- le présent texte tient compte de la réduction du nombre de disciplines présentées à l'examen et fixe les modalités suivant lesquelles les élèves choisissent les disciplines d'examen, ainsi que les épreuves orales. En outre, il intègre les changements intervenus au niveau des grilles horaires des classes de première, notamment la suppression de la discipline vie et société dans les grilles horaires des classes de première de la section technique générale, devenue la section de l'ingénierie et de la section informatique ;
- la grille d'examen de la section SH, ancien régime, est maintenue. Étant donné que la section sciences de la santé, nouveau régime, débute en classe de 2^e à partir de l'année scolaire 2018/2019, une mesure transitoire doit être prévue pour les élèves qui opteront en 2018/2019, après la classe de 2^e section de la formation de l'infirmier, pour la section sciences de la santé et pour ceux qui redoubleront la classe de première en 2018/2019 et 2019/2020. Ces élèves resteront soumis aux dispositions de l'ancien régime ;
- il adapte la dénomination de deux sections, telle que modifiée par le règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales de l'enseignement secondaire général : la section technique générale prend la dénomination section ingénierie et la section artistique prend la dénomination de section arts et communication visuelle ;
- dans la section arts et communication visuelle, une grille d'examen transitoire est appliquée, c.-à-d. que les élèves bénéficient des dispositions concernant le nombre de branches à l'examen, ainsi que le choix des disciplines d'examen et des épreuves orales, mais que la discipline Perspective et projection orthogonale est maintenue pour 2018/2019 ;
- dans la division des professions de santé et des professions sociales, la grille de la section de l'éducateur, ancien régime, est supprimée. En effet, les élèves refusés en 2016/2017 ont eu la possibilité de redoubler l'année, de sorte que la section de l'éducateur est sanctionnée exclusivement sous sa forme « nouveau régime » à partir de l'année scolaire 2018/2019 ;
- la terminologie est adaptée comme suit :
 - l'enseignement secondaire devient l'enseignement secondaire général ;
 - l'examen de fin d'études secondaires techniques prend le nom d'examen de fin d'études secondaires générales ;
 - les branches sont appelées des disciplines.

Enfin, dans la division des professions de santé et des professions sociales, la grille d'examen de la section sciences de la santé, ancien régime, demeure applicable et le terme « ancien régime » est ajouté à la dénomination de la section.

II. Fiche financière

Le présent projet n'a pas d'incidence sur le budget de l'État.

II. Texte

Projet de règlement grand-ducal du * déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire général ;

Vu la loi modifiée du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmiers et d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Santé ;

Vu la loi modifiée du 10 août 2005 portant création d'un Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

L'avis du Conseil supérieur de certaines professions de santé ayant été demandé ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Le présent règlement grand-ducal détermine les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales pour les divisions et sections suivantes :

1. division administrative et commerciale
 - a) section gestion
 - b) section communication et organisation
 - c) section Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum
2. division des professions de santé et des professions sociales
 - a) section de la formation de l'éducateur
 - b) section de la formation de l'infirmier
 - c) section sciences de la santé, ancien régime
 - d) section sciences sociales
3. division technique générale
 - a) section de l'ingénierie
 - b) section informatique
 - c) section sciences naturelles
4. division artistique
 - a) section arts et communication visuelle

Art. 2. Pour chaque section, les disciplines d'examen, les disciplines fondamentales, les épreuves écrites et orales, ainsi que les coefficients de toutes les disciplines au programme et la pondération à l'intérieur des disciplines sont fixés et arrêtés conformément aux tableaux annexés.

Art. 3. Le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales du régime technique est abrogé.

Art. 4. Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2018/2019.

Art. 5. Notre ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Annexes

Tableaux fixant les disciplines d'examen, les disciplines donnant lieu à une épreuve écrite et orale à l'examen, les coefficients de promotion des disciplines et les coefficients servant au calcul de la moyenne pondérée des notes de l'année

Enseignement secondaire général Division administrative et commerciale Section gestion

Discipline	Coeff.	DF	Nature de l'épreuve ⁴⁾		Note finale
			Écrit	Oral	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand	3		x ¹⁾	x ³⁾	x
Anglais	3		x ¹⁾	x ³⁾	x
Français	4	x	x	x ³⁾	x
Mathématiques	3		x ¹⁾		x
Volet : Spécialisation					
Économie de gestion	4	x	x		x
Économie politique	4	x	x	x	x
Comptabilité	4	x	x		x
Informatique	3		x ²⁾		x
Volet : Formation générale					
Connaissance du monde contemporain	3		x ²⁾		x
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- 1) 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève.
- 2) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.
- 3) 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.
- 4) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.
- 5) La note de la branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Enseignement secondaire général
Division administrative et commerciale
Section communication et organisation

Discipline	Coeff.	DF	Nature de l'épreuve ⁴⁾		Note finale
			Écrit	Oral	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand	3		x ¹⁾	x ³⁾	x
Anglais	3		x ¹⁾	x ³⁾	x
Français	4	x	x	x ³⁾	x
Volet : Spécialisation					
Économie de gestion	4	x	x		x
Économie politique	4	x	x	x	x
Comptabilité	3		x ²⁾		x
Communication professionnelle et relations humaines	4	x	x		x
Organisation et gestion d'activités	3		x ²⁾		x
Technologies de l'information et de la communication	3		x ²⁾		x
Volet : Formation générale					
Connaissance du monde contemporain	3		x ²⁾		x
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- 1) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.
- 2) 1 discipline parmi 4, au choix de l'élève.
- 3) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.
- 4) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.
- 5) La note de la branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

Enseignement secondaire général
Division administrative et commerciale
Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum¹

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve⁴⁾</i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand / Deutsch	3		x ¹⁾	x ³⁾	x
Anglais / Englisch	3		x ¹⁾	x ³⁾	x
Français / Französisch	4	x	x	x ³⁾	x
Mathématiques / Mathematik	3		x ¹⁾		x
Volet : Spécialisation					
Économie de gestion / BWL	4	x	x		x
Économie politique / VWL	4	x	x	x	x
Comptabilité / Rechnungswesen	4	x	x		x
Informatique / Informatik	3		x ²⁾		x
Volet : Formation générale					
Histoire – Géographie / Geschichte - Erdkunde	3		x ²⁾		x
Éducation physique et sportive / Sport ⁵⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline / Gewichtung des Faches

DF : Discipline fondamentale / Fach, das nicht kompensiert werden kann

Remarques :

- ¹⁾ 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève / 1 Fach von 3, nach Wahl des Prüflings.
- ²⁾ 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève / 1 Fach von 2, nach Wahl des Prüflings.
- ³⁾ 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale. / Eine Sprache, nach Wahl des Prüflings ; in einer Sprache muss der Prüfling sich einer mündlichen Prüfung unterziehen.
- ⁴⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note. / Gewichtung der mündlichen Note : 25%
- ⁵⁾ La note de la branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle. / Sport wird nur für die Jahresnote berücksichtigt.

¹ Die abgebildeten Tabellen in der Broschüre zum Examen treffen nicht auf das Schengen-Lyzeum zu.

Enseignement secondaire général
Division des professions de santé et professions sociales
Section de la formation de l'éducateur

Discipline	Coeff.	DF	Nature de l'épreuve ⁷⁾		Note finale
			Écrit	Oral	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand	3		x ¹⁾	x ⁴⁾	x
Anglais	3		x ¹⁾	x ⁴⁾	x
Français	3		x ¹⁾	x ⁴⁾	x
Volet : Spécialisation					
Psychologie	2		x ²⁾		x
Sociologie et action éducative et sociale ⁶⁾	3		x ²⁾		x
Sociologie					
Action éducative et sociale					
Pédagogie	4	x	x	x ⁵⁾	x
Développement tout au long de la vie	3	x	x	x ⁵⁾	x
Méthodologie et pratique professionnelles	4	x			x
Méthodologie professionnelle					
Pratique professionnelle					
Expression et animation	3				x
Pédagogie des activités physiques et sportives					
Matière à option 1					
Matière à option 2					
Volet : Formation générale					
Biologie	2		x ³⁾		x
Éthique, déontologie et développement durable	2		x ³⁾		x
Éducation aux médias	2		x ³⁾		x

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- 1) Les deux langues choisies par les élèves sont présentées à l'examen.
- 2) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.
- 3) 1 discipline parmi 3, au choix de l'élève.
- 4) 1 langue à l'oral parmi 2, au choix de l'élève ; seule la langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.
- 5) 1 discipline parmi 2.
- 6) Pondération des notes.
Sociologie : 1/2 / Action éducative et sociale : 1/2.

7) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

Enseignement secondaire général
Division des professions de santé et des professions sociales
Section de la formation de l'infirmier

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve⁹⁾</i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand ou Anglais	3		x ¹⁾	x ²⁾	x
Français	3		x	x ²⁾	x
Volet : Spécialisation					
Biologie humaine	4	x	x		x
Connaissances professionnelles de base ³⁾	4	x			x
Pharmacologie					
Hygiène professionnelle / Microbiologie					
Étapes de la vie					
Sciences médicales	4	x	x		x
Concepts de soins et problèmes infirmiers	4	x	x	x	x
Connaissances professionnelles, relationnelles et déontologiques ⁴⁾	4	x			x
Communication professionnelle					
Éducation pour la santé – santé publique					
Connaissance du monde professionnel					
Connaissances professionnelles appliquées / pratiques ⁵⁾	4	x			
Laboratoire d'enseignement clinique ⁶⁾					
Enseignement clinique ⁷⁾					
Volet : Formation générale					
Sciences humaines et sociales	4	x	x		x
Éducation physique et sportive ⁸⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

1) 1 langue parmi 2, au choix de l'élève.

2) 1 langue parmi 2, au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.

3) Pondération des notes.

Pharmacologie : 2/5 – Hygiène professionnelle / Microbiologie : 2/5 – Étapes de la vie : 1/5.

4) Pondération des notes.

Communication professionnelle : 1/3 – Éducation pour la santé – santé publique : 1/3 – Connaissance du monde professionnel : 1/3.

- 5) Connaissances professionnelles appliquées / pratiques : cette discipline ne donne pas lieu à une évaluation par une note chiffrée sur 60.
- 6) Laboratoire d'enseignement clinique : cette branche ne donne pas lieu à une évaluation.
- 7) Enseignement clinique : l'évaluation est sommative ; les niveaux de compétence sont les suivants : non-maîtrise, maîtrise, très bonne maîtrise. Pour pouvoir être admis à l'examen, l'élève doit avoir atteint au moins le niveau de compétence « maîtrise ».
- 8) La note de la branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- 9) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

Enseignement secondaire général
Division des professions de santé et des professions sociales
Section sciences de la santé, ancien régime

<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>	<i>Nature de l'épreuve ¹⁾</i>			<i>D</i>
				<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	<i>Prat.</i>	
Connaissances de langues	4	X					
<i>Allemand ^{2) 3)}</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
<i>Anglais ^{2) 3)}</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
<i>Français ³⁾</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Connaissances de culture générale	4	X					
<i>Sciences humaines et sociales</i>			X	1			
<i>Connaissance du monde de la Santé</i>							
<i>Éducation physique et sportive</i>							
Connaissances scientifiques 1 ⁴⁾	4	X					
<i>Mathématiques</i>							
<i>Chimie médicale</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
<i>Physique médicale</i>			X	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$		
Connaissances scientifiques 2	4	X					
<i>Biologie humaine</i>			X	1			
<i>Biologie cellulaire</i>							
Sciences médicales	4	X	X	1			
Travail d'envergure	4	X					

C : Coefficient attribué à la branche

BF : Branche fondamentale

Ex : Branche qui fait l'objet d'une épreuve à l'examen

D : Branche à dispense
nombre de dispenses : **0**

Remarques :

- 1) Pondération entre les différents types d'épreuves.
- 2) Au choix du candidat : une des deux langues.
- 3) Au choix du candidat : une des épreuves de langues comporte une partie orale.
- 4) Au choix du candidat : une épreuve écrite et orale ou en Chimie médicale ou en Physique médicale.

Enseignement secondaire général
Division des professions de santé et professions sociales
Section sciences sociales

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve⁷⁾</i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand ou Français	3		x ¹⁾	x ³⁾	x
Anglais	3		x ¹⁾	x ³⁾	x
Mathématiques	3		x ¹⁾		x
Volet : Spécialisation					
Connaissance du monde contemporain	3	x	x	x ⁴⁾	x
Sociologie	3		x ²⁾		x
Psychologie-Communication	3	x	x	x ⁴⁾	x
Économie politique	3		x ²⁾		x
Volet : Formation générale					
Questions philosophiques	2		x ²⁾		x
Pédagogie générale	2		x ²⁾		x
Arts et culture ⁵⁾	1				
Éducation physique et sportive ⁶⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- 1) 2 disciplines parmi 3, au choix de l'élève.
- 2) 2 disciplines parmi 4, au choix de l'élève.
- 3) 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.
- 4) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.
- 5) La discipline Arts et culture ne donne pas lieu à une note finale ; la note annuelle est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- 6) La note de la branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- 7) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

Enseignement secondaire général
Division technique générale
Section ingénierie

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve⁶⁾</i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand ou Français	3		x ¹⁾	x ³⁾	x
Anglais	3		x ¹⁾	x ³⁾	x
Mathématiques ⁴⁾	4	x	x		x
Mathématiques 1					
Mathématiques 2					
Volet : Spécialisation					
Chimie	4		x		x
Physique	4		x		x
Électrotechnique	3		x ²⁾		x
Informatique	3		x ²⁾		x
Mécanique	3		x ²⁾		x
Technologie	3		x	x	x
Volet : Formation générale					
Connaissance du monde contemporain	2		x ²⁾		x
Éducation physique et sportive	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- 1) 1 langue parmi 2, au choix de l'élève.
- 2) 1 discipline parmi 4.
- 3) La langue présentée à l'examen fait l'objet de l'épreuve orale.
- 4) Pondération des notes.
Mathématiques 1 : 2/3 – Mathématiques 2 : 1/3.
- 5) La note de la branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- 6) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

Enseignement secondaire général
Division technique générale
Section informatique

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve⁶⁾</i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand ou Français	4		x ¹⁾	x ³⁾	x
Anglais	3		x ¹⁾	x ³⁾	x
Mathématiques ⁴⁾	4		x		
Mathématiques 1		x			x
Mathématiques 2					
Volet : Spécialisation					
Programmation	4	x	x		x
Téléinformatique et réseaux	3		x ²⁾		x
Bases de données	3		x	x	x
Sciences naturelles et technologie	3		x ²⁾		x
Volet : Formation générale					
Connaissance du monde contemporain	2		x ²⁾		x
Éducation physique et sportive ⁵⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- 1) 1 langue parmi 2, au choix de l'élève.
- 2) 2 disciplines parmi 3, au choix de l'élève.
- 3) La langue présentée à l'examen fait l'objet d'une épreuve orale.
- 4) Pondération des notes.
Mathématiques 1 : 2/3 – Mathématiques 2 : 1/3.
- 5) La note de la branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- 6) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

Enseignement secondaire général
Division technique générale
Section sciences naturelles

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve⁷⁾</i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand ou Français	3		x ¹⁾	x ⁴⁾	x
Anglais	3		x ¹⁾	x ⁴⁾	x
Mathématiques	4		x		x
Volet : Spécialisation					
Biologie	4		x ²⁾	x ⁵⁾	x
Chimie	4		x ²⁾	x ⁵⁾	x
Physique	4		x ²⁾	x ⁵⁾	x
Géographie	3		x ²⁾	x ⁵⁾	x
Volet : Formation générale					
Questions philosophiques	2		x ³⁾		x
Connaissance du monde contemporain	2		x ³⁾		x
Éducation physique et sportive ⁶⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

- 1) 1 langue parmi 2, au choix de l'élève.
- 2) 3 disciplines parmi 4, au choix de l'élève.
- 3) 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.
- 4) La langue présentée à l'examen fait l'objet d'une épreuve orale.
- 5) 1 discipline parmi les 3 disciplines présentées à l'examen, au choix de l'élève.
- 6) La note de la branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.
- 7) Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.

Enseignement secondaire général
Division artistique
Section arts et communication visuelle

<i>Discipline</i>	<i>Coeff.</i>	<i>DF</i>	<i>Nature de l'épreuve⁷⁾</i>		<i>Note finale</i>
			<i>Écrit</i>	<i>Oral</i>	
Volet : Langues et mathématiques					
Allemand ou Français	3		x ¹⁾	x ⁴⁾	x
Anglais	3		x ¹⁾	x ⁴⁾	x
Mathématiques	3		x ¹⁾		x
Volet : Spécialité					
Histoire de l'art	4	x	x	x	x
Langage plastique bidimensionnel ⁵⁾	4	x	x		x
<i>Partie 1 : Modèle vivant</i>					
<i>Partie 2 : Dessin à main levée / Dessin appliqué</i>					
Communication graphique et infographie	3		x ²⁾		x
Perspective / Projection orthogonale	2				x
Volume et conception 3D	3		x ²⁾		x
Volet : Formation générale					
Connaissance du monde contemporain	2		x ³⁾		x
Sciences	2		x ³⁾		x
Éducation physique et sportive ⁶⁾	1				

Coeff. : Coefficient attribué à la discipline

DF : Discipline fondamentale

Remarques :

¹⁾ 2 disciplines parmi 3, au choix de l'élève.

²⁾ 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.

³⁾ 1 discipline parmi 2, au choix de l'élève.

⁴⁾ 1 langue au choix de l'élève ; seule une langue présentée à l'examen peut faire l'objet d'une épreuve orale.

⁵⁾ Pondération des notes.

Partie 1 : 1/2 – Partie 2 : 1/2.

⁶⁾ La note de la branche d'Éducation physique et sportive est prise en compte uniquement pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

⁷⁾ Pour les disciplines dans lesquelles l'élève présente une épreuve écrite et une épreuve orale, l'épreuve orale compte pour 25 % de la note.